



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE  
LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2016-167

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2016

# Sommaire

## **DIRECCTE Centre-Val de Loire**

R24-2016-10-20-001 - ARRETE autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2016 (2 pages) Page 3

## **DRAC Centre-Val de Loire**

R24-2016-10-20-004 - Subdélégation de signature DRAC (2 pages) Page 6

## **DRDJSCS Centre-Val de Loire**

R24-2016-10-17-002 - Arrêté agrément VAO INTERV'AL (1 page) Page 9

R24-2016-10-05-008 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016 du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales - 2 rue Jean Philippe Rameau - 45000 ORLEANS - N° FINESS : 450019211 - N° SIRET : 30229451700057 (3 pages) Page 11

R24-2016-10-05-006 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés - "Le Masséna" - 122 bis rue du Faubourg Saint Jean - 45000 ORLEANS - N° FINESS : 450019245 - N° SIRET : 37825327200074 (3 pages) Page 15

R24-2016-10-26-003 - arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire d'Indre-et-Loire - 8 Allée du Commandant Mouchotte - BP 67535 - 37075 TOURS Cedex 2 - N° FINESS : 370011579 - N° SIRET : 37000891600059 (3 pages) Page 19

R24-2016-10-05-007 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire du Centre - 39 Allée Evariste Galois - 18000 BOURGES - N° FINESS : 450019237 - N° SIRET : 31443041700031 (3 pages) Page 23

R24-2016-10-14-032 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales - 2 rue Jean Philippe Rameau - 45000 ORLEANS - N° FINESS : 450019211 - N° SIRET : 30229451700057 (3 pages) Page 27

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2016-10-20-001

**ARRETE** autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2016

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**

**autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel  
pour l'élaboration des vins de la récolte 2016**

**Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire**  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques oenologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques oenologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'avis du CRINAO du Bassin Val de Loire réuni le 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Sur proposition du Délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité, et du représentant territorial de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la pêche,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2016, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

**Article 2 :** Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional des douanes et droits indirects de la région Centre-Val de Loire, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 octobre 2016

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation,  
le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,  
signé : Patrice GRELICHE

## ANNEXE

### **Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites Vin bénéficiant d'une appellation géographique protégée**

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concerné(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de Moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
AOP Coteaux du Loir	rouge		Pineau d'Aunis N	Indre et Loire	1.5%			

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2016-10-20-004

Subdélégation de signature DRAC

**DIRECTION REGIONALE DES  
AFFAIRES CULTURELLES**

**ARRÊTE**

Portant subdélégation de signature de la Directrice régionale  
des affaires culturelles de la région Centre

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2016-633 du 8 juin 2010 relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Nacer MEDDAH, Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2013 portant nomination de Madame Sylvie LE CLECH, conservatrice générale du patrimoine, directrice régionale des affaires culturelles du Centre Val-de Loire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Madame Sylvie LE CLECH, directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret portant délégation de signature à Madame Sylvie LE CLECH, directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2012 nommant Madame Elodie ROLAND, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France ;

## ARRETE

**Article 1er :** Délégation permanente de ma signature est donnée à Madame Elodie ROLAND, architecte et urbaniste de l'Etat, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Loiret par intérim, à l'effet de signer, pour le département du Loiret et dans le cadre de ses missions dévolues à son service, l'ensemble des actes visés aux points 1 et 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 susvisé.

**Article 2 :** Sont exclues de la présente subdélégation :

- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du Conseil régional, au président et aux membres du Conseil départemental, au président et aux membres de la communauté d'agglomération d'Orléans Val de Loire, et aux maires des villes chefs-lieu du département et arrondissement, à l'exception de celles expressément visées dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 susvisé ;
- les mémoires produits devant les juridictions de l'ordre administratif.

**Article 3 :** La directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires.

Fait à Orléans, le 20 octobre 2016

La directrice régionale  
des affaires culturelles,

Signé : Sylvie LE CLECH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex I

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-10-17-002

Arrêté agrement VAO INTERV'AL

**DIRECTION REGIONALE  
ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**  
**portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »**  
**à l'association INTER'VAL**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;  
Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;  
Vu la circulaire DGCS/SD3 no 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;  
Vu l'arrêté n° 16.041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;  
Vu l'arrêté n° R 24-2016-09-01-001 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;  
Vu la demande d'agrément de l'association INTER'VAL – située 5 Faubourg de la Rue – 37340 SAVIGNE SUR LATHAN, pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » déposée le 3 août 2016 dont il a été délivré récépissé le 26 août 2016,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code du tourisme est délivré à L'association INTER'VAL – située 5 Faubourg de la Rue – 37340 SAVIGNE SUR LATHAN - pour l'organisation de séjours de vacances en France et/ou à l'étranger.

**Article 2 :** L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 17 octobre 2016  
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
et par délégation,  
La directrice régionale adjointe  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
signé: Luce VIDAL-ROZOY

# DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-10-05-008

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour  
l'exercice 2016 du service délégué aux prestations  
familiales de l'Union Départementale des Associations  
Familiales - 2 rue Jean Philippe Rameau - 45000  
ORLEANS - N° FINESS : 450019211 - N° SIRET :  
30229451700057

**DIRECTION REGIONALE  
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA  
COHESION SOCIALE DU LOIRET

**ARRÊTÉ**

**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016  
Du service délégué aux prestations familiales  
De l'Union Départementale des Associations Familiales  
2 rue Jean Philippe RAMEAU  
45000 ORLEANS  
N° FINESS : 450019211  
N° SIRET : 30229451700057**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016, notamment son article 53 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 25 août 2016 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2016 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 6 septembre 2016 ;

Vu le courrier de réponse de l'établissement du 14 septembre 2016 acceptant les propositions budgétaires 2016 ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 19 septembre 2016 fixant la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 720 €	526 763 €
	<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	416 879 €	
	<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	72 164 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	525 201 €	526 763 €
	<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	1 562 €	
	<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	0.00	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée au service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales est fixée à **cinq cent vingt cinq mille deux cent un euros (525 201 €)**.

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) La dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret est fixée à 98,15 %, soit un montant de **cinq cent quinze mille quatre cent quatre vingt cinq euros (515 485 €)**.

2°) La dotation versée par la Mutualité Sociale Agricole Cœur de Loire est fixée à 1,85 %, soit un montant de **neuf mille sept cent seize euros (9 716 €)**.

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

**Article 4** : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

1°) quarante deux mille neuf cent cinquante sept euros et huit centimes d'euros (42 957,08 €) pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2°) huit cent neuf euros et soixante sept centimes d'euros (809,67 €) pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au service ;
- à la caisse d'allocations familiales du Loiret ;
- à la caisse de mutualité sociale agricole Beauce-Cœur de Loire.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 5 octobre 2016

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,

Et par délégation,

Pour la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

La Directrice régionale adjointe,

Signé : Luce VIDAL ROZOY

## DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-10-05-006

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés - "Le Masséna" - 122 bis rue du Faubourg Saint Jean - 45000 ORLEANS - N° FINESS : 450019245 - N° SIRET : 37825327200074

**DIRECTION REGIONALE  
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA  
COHESION SOCIALE DU LOIRET

**ARRÊTÉ**

**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016  
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
De l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés  
« Le Massena »  
122 bis rue du Faubourg Saint Jean  
45000 ORLEANS  
N° FINESS : 450019245  
N° SIRET : 37825327200074**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016, notamment son article 53 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 25 août 2016 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2016 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 6 septembre 2016 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 9 septembre 2016 ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 15 septembre 2016 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association pour adultes et jeunes handicapés ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association pour adultes et jeunes handicapés sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 768 €	731 144
	<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	556 449 €	
	<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	114 865 €	
	<b>Reprise de déficit antérieur</b>	18 062 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	629 243 €	731 144
	<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	101 901 €	
	<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	0.00	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association pour adultes et jeunes handicapés est fixée à **six cent vingt neuf mille deux cent quarante trois euros (629 243 €) dont six mille huit cent euros (6 800 €) en crédits non reconductibles.**

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par l'Etat est fixée à **six cent vingt sept mille trois cent cinquante cinq euros (627 355 €)** ;

2°) la dotation versée par le Conseil départemental est fixée à **mille huit cent quatre vingt huit euros (1 888 €).**

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

**Article 4 :** La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :  
1° cinquante deux mille deux cent soixante dix neuf euros et cinquante huit centimes d'euros (52 279,58 €) pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;  
2° cent cinquante sept euros et trente trois centimes d'euros (157,33 €) pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au service et au Conseil départemental du Loiret.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 5 octobre 2016  
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Et par délégation,  
Pour la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
La Directrice régionale adjointe,  
Signé : Luce VIDAL ROZOY

## DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-10-26-003

arrêté fixant la dotation globale de financement pour  
l'exercice 2016 du service mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs de l'Association Tutélaire  
d'Indre-et-Loire - 8 Allée du Commandant Mouchotte - BP  
67535 - 37075 TOURS Cedex 2 - N° FINESS : 370011579  
- N° SIRET : 37000891600059

**DIRECTION REGIONALE  
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
D'INDRE-ET-LOIRE

**ARRÊTÉ**

**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016  
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
De l'Association Tutélaire d'Indre-et-Loire  
8 Allée du Commandant Mouchotte – BP 675355 – 37075 TOURS Cedex 2  
N° FINESS : 370 011 579  
N° SIRET : 370 008 916 000 59**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016, notamment son article 53 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal

Officiel du 24 août 2016. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu l'arrêté n° R 24-2016-09-01-001 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 15 août 2016 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2016 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 27/09/2016 ;

Vu les observations formulées par le Directeur de l'ATIL le 3 octobre 2016 ;

Vu l'autorisation budgétaire 2016 en date du 18/10/2016 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire d'Indre-et-Loire ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association ATIL sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>106 657 €</b>	<b>1 670 224 €</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	<b>1402 601 €</b>	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	<b>160 966 €</b>	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produit de la tarification	<b>1 473 224 €</b>	<b>1 6702 224 €</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>184 000 €</b>	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>3 000 €</b>	
	Reprise sur excédent	<b>10 000 €</b>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'Association Tutélaire d'Indre-et-Loire est fixée à **UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE TREIZE MILLE DEUX CENT VINGT QUATRE EUROS (1 473 224 €)**.

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par l'Etat est fixée à **UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE EUROS ET QUATRE VINGT HUIT CENTIMES D'EUROS (1 468 804,28 €)**.

2°) la dotation versée par le Conseil départemental est fixée à QUATRE MILLE QUATRE CENT DIX NEUF EUROS ET SOIXANTE DOUZE CENTIMES D'EUROS (4 419,72 €).  
Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

**Article 4 :** La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

1°) CENT VINGT DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS ET TRENTE CINQ CENTIMES D'EUROS (122 400,35 €) pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2°) TROIS CENT SOIXANTE HUIT EUROS ET TRENTE ET UN CENTIMES D'EUROS (368,31 €) pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'Association Tutélaire d'Indre-et-Loire ;
- au Conseil départemental de l'Indre-et-Loire.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 octobre 2016  
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Et par délégation,  
Pour la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
La Directrice régionale adjointe,  
Signé : Luce VIDAL ROZOY

## DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-10-05-007

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour  
l'exercice 2016 du service mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs de l'Association Tutélaire du Centre  
- 39 Allée Evariste Galois - 18000 BOURGES - N°  
FINESS : 450019237 - N° SIRET : 31443041700031

**DIRECTION REGIONALE  
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA  
COHESION SOCIALE DU LOIRET

**ARRÊTÉ**

**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016  
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
De l'Association Tutélaire du Centre  
39 Allée Evariste Gallois  
18000 BOURGES  
N° FINESS : 450019237  
N° SIRET : 31443041700031**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016, notamment son article 53 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 25 août 2016 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2016 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 6 septembre 2016 ;

Vu le courrier de réponse de l'établissement du 12 septembre 2016 acceptant les propositions budgétaires 2016 ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 15 septembre 2016 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire du Centre ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire du Centre sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 760 €	264 995 €
	<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	208 090 €	
	<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	40 145 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	201 341€	264 995 €
	<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	40 000 €	
	<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	0.00	
		23 654 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'Association Tutélaire du Centre est fixée à **deux cent un mille trois cent quarante et un euros (201 341 €) dont mille trois cent vingt euros (1 320 €) en crédits non reconductibles.**

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par l'Etat est fixée à **deux cent mille sept cent trente sept euros (200 737 €) ;**

2°) la dotation versée par le Conseil départemental est fixée à **six cent quatre euros (604 €).**

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

**Article 4** : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

1°) seize mille sept cent vingt huit euros et huit centimes d'euros (16 728,08 €) pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2°) cinquante euros et trente trois centimes d'euros (50,33 €) pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au service et au Conseil départemental du Loiret.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 5 octobre 2016  
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Et par délégation,  
Pour la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
La Directrice régionale adjointe,  
Signé : Luce VIDAL ROZOY

# DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-10-14-032

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour  
l'exercice 2016 du service mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs de l'Union Départementale des  
Associations Familiales - 2 rue Jean Philippe Rameau -  
45000 ORLEANS - N° FINESS : 450019211 - N° SIRET :  
30229451700057

**DIRECTION REGIONALE  
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA  
COHESION SOCIALE DU LOIRET

**ARRÊTÉ**

**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016  
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
De l'Union Départementale des Associations Familiales  
2 rue Jean Philippe RAMEAU  
45000 ORLEANS  
N° FINESS : 450019211  
N° SIRET : 30229451700057**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016, notamment son article 53 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 25 août 2016 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2016 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 6 septembre 2016 ;

Vu les observations formulées par courrier du 14 septembre 2016 de l'Union Départementale des Associations Familiales du Loiret ;

Vu le courrier de réponse émis le 22 septembre 2016 par la Directrice régionale adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 6 octobre 2016 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales du Loiret ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales du Loiret sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	240 376 €	4 412 762 €
	<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	3 732 912 €	
	<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	439 474 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	3 780 431 €	4 412 762 €
	<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	632 331 €	
	<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	0.00	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'Union Départementale des Associations Familiales du Loiret est fixée à **trois millions sept cent quatre-vingt mille quatre cent trente et un euros (3 780 431 €)**.

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par l'Etat est fixée à **trois millions sept cent soixante neuf mille quatre vingt dix euros (3 769 090 €)**.

2°) la dotation versée par le Conseil départemental est fixée à **onze mille trois cent quarante et un euros (11 341 €)**.

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

**Article 4 :** La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :  
1°) trois cent quatorze mille quatre vingt dix euros et quatre vingt trois centimes d'euros (314 090,83 €) pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;  
2°) neuf cent quarante cinq euros et huit centimes d'euros – (945,08 €) pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au service concerné ;
- au Conseil départemental du Loiret

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 octobre 2016  
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Et par délégation,  
Pour la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
La Directrice régionale adjointe,  
Signé : Luce VIDAL ROZOY